



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18061
14 mai 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT**

(pour la période allant du 14 novembre 1985 au 14 mai 1986)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2 - 10	2
A. Composition et commandement	2 - 4	2
B. Déploiement	5 - 7	2
C. Relève des contingents	8	3
D. Discipline	9	3
E. Pertes	10	3
II. LOGISTIQUE	11	3
III. ACTIVITES DE LA FORCE	12 - 20	3
A. Fonctions et principes directeurs	12 - 13	3
B. Liberté de mouvement	14	4
C. Maintien du cessez-le-feu	15	4
D. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement ; zones de séparation et de limitation ..	16 - 18	4
E. Mines	19	5
F. Activités humanitaires	20	5
IV. ASPECTS FINANCIERS	21	5
V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	22 - 23	5
VI. OBSERVATIONS	24 - 27	6
CARTE - DEPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 1986		

INTRODUCTION

1. Le présent rapport porte sur les activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pendant la période allant du 14 novembre 1985 au 14 mai 1986. Il a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la FNUOD conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé par des résolutions ultérieures dont la plus récente est sa résolution 576 (1985) du 21 novembre 1985.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

2. Au 14 mai 1986, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	532
Canada	226
Finlande	402
Pologne	157
	<u>1 317</u>

Observateurs militaires des Nations Unies (détachés de l'ONUST)	8
	<u>1 325</u>

3. En outre, des observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne aident la FNUOD selon les besoins.

4. Le commandement de la Force continue d'être assuré par le général de division Gustav Hägglund.

B. Déploiement

5. Le personnel de la FNUOD demeure déployé à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs. La FNUOD a son quartier général à Damas. Le déploiement de la FNUOD en mai 1986 est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

6. Le bataillon autrichien occupe actuellement 19 positions et 7 avant-postes et effectue 28 patrouilles quotidiennes à intervalles irréguliers sur des itinéraires préétablis dans la zone de séparation au nord de la route Damas-Quneitra, y compris cette route. Le bataillon finlandais occupe 16 positions et 7 avant-postes et effectue 26 patrouilles quotidiennes à intervalles irréguliers dans la zone de séparation au sud de la route Damas-Quneitra. Dans la zone de séparation ou dans ses environs immédiats, les observateurs militaires de l'ONUST, sous le contrôle opérationnel de la FNUOD, occupent 11 postes d'observation.

7. Le camp de base du bataillon autrichien est situé à proximité du Wadi Faouar, à 8 km à l'est de la zone de séparation. Le camp de base du bataillon finlandais se trouve près du village de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation. Le bataillon autrichien continue de partager son camp de base avec l'unité logistique polonaise, tandis que le bataillon finlandais partage le sien avec l'unité logistique canadienne. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans les camps de Ziouani et Faouar ainsi qu'à Damas et à Quneitra. Des détachements de police militaire sont basés à Damas, à Tibériade et au camp de Ziouani.

C. Relève des contingents

8. Le contingent autrichien a été relevé partiellement les 27 novembre et 6 décembre 1985 et les 4 et 13 mars 1986. Le contingent finlandais a été relevé partiellement le 12 décembre 1985. L'unité logistique polonaise a été relevée les 1er et 11 décembre 1985. L'unité logistique canadienne est relevée par petits groupes chaque semaine.

D. Discipline

9. La discipline, le sang-froid et le discernement de tous les membres de la Force sont remarquables et font honneur aux soldats et à leurs chefs, ainsi qu'aux pays qui fournissent les contingents.

E. Pertes

10. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, un membre de la Force est décédé à la suite d'un accident.

II. LOGISTIQUE

11. Le soutien logistique de deuxième et troisième lignes continue d'être assuré par les unités logistiques canadienne et polonaise. L'aéroport international de Damas continue à servir de tête de pont aérien pour la relève des contingents. Les ports de Lattaquié et de Tartous sont utilisés pour les transports par mer. Le contrôle des mouvements aériens s'effectue à Damas et les expéditions par bateau sont confiées à des agents locaux. Le soutien aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUSF.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

12. Les fonctions et les tâches de la FNUOD et les principes directeurs régissant son action demeurent ceux qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général daté du 27 novembre 1974 (Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1974, document S/11563, par. 8 à 10).

13. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Son action a été facilitée par les contacts étroits que le commandant de la Force et son état-major ont maintenus avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne.

B. Liberté de mouvement

14. Le Protocole de l'Accord sur le dégagement prévoit que tous les contingents jouiront de la liberté de mouvement nécessaire à l'accomplissement de leur mission, mais le problème des restrictions à la liberté de mouvement continue de se poser. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour remédier à cette situation.

C. Maintien du cessez-le-feu

15. La FNUOD continue de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté pendant la période considérée. Aucune plainte relative à la zone d'opération de la FNUOD n'a été déposée par l'une ou l'autre partie à ce sujet.

D. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation

16. La FNUOD continue de surveiller la zone de séparation afin de veiller, conformément à son mandat, à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle assure cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation fixes qui sont occupés 24 heures sur 24 et au moyen de patrouilles à pied ou motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires sont établis et des patrouilles spéciales sont effectuées de temps à autre. Dans le cadre d'un programme exécuté par les autorités syriennes (voir S/17177, par. 17), les civils continuent de revenir dans la zone de séparation et la FNUOD a réorganisé ses opérations en conséquence, de manière à s'acquitter efficacement des tâches de surveillance qui lui ont été confiées en vertu de l'Accord sur le dégagement.

17. Conformément à l'Accord sur le dégagement, la FNUOD continue d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans la zone de limitation. Ces inspections sont effectuées avec l'assistance d'officiers de liaison des parties, qui accompagnent les équipes d'inspection de la FNUOD. Celle-ci prête en outre son concours et ses bons offices sur la demande des parties. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la FNUOD a continué de bénéficier de la coopération des deux parties, encore qu'elles restreignent l'une et l'autre la liberté de mouvement et d'inspection des équipes de la FNUOD dans certains secteurs et que ces restrictions se soient aggravées depuis quelques semaines. La FNUOD a continué de s'employer à faire lever les restrictions, de manière à garantir sa liberté d'accès en tous lieux, des deux côtés.

18. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A (voir la carte) demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'augmentation du nombre de patrouilles sur les chemins de patrouille

récemment déminés et l'organisation périodique de patrouilles régulières dans ces zones aident à éviter les incidents. La clôture installée pour protéger les pâturages dans la partie sud de la zone de séparation contribue à réduire le nombre des incidents. De nouveaux chemins de patrouille le long de la ligne A sont en construction dans la zone de séparation.

E. Mines

19. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour la population qui vit de plus en plus nombreuse dans la zone de séparation. La Force continue de s'employer, en consultation avec les parties, à déminer la zone d'opération. Pendant la période considérée, quatre équipes polonaises de techniciens ont déminé 18 795 m² de chemins de patrouille et autres voies et 5 900 m² autour des positions et dans des zones de construction. Elles ont détruit six mines antichar, 33 mines antipersonnel, 22 obus d'artillerie, une bombe-grappe, deux mines éclairantes, quatre obus de mortier, trois grenades à main et quatre obus antichar.

F. Activités humanitaires

20. Au cours de la période considérée, la FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour faciliter la remise de paquets et de courrier et le passage de personnes et d'effets personnels qui devaient franchir la zone de séparation.

IV. ASPECTS FINANCIERS

21. Dans sa résolution 40/59 A du 2 décembre 1985, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FNUOD à concurrence d'un montant brut de 3 047 000 dollars (soit un montant net de 2 989 083 dollars) pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1986 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 576 (1985). En conséquence, si le Conseil de sécurité proroge le mandat de la FNUOD au-delà du 31 mai 1986, les dépenses engagées par l'Organisation des Nations Unies pour l'entretien de la FNUOD jusqu'au 30 novembre 1986 ne dépasseront pas le montant autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/59 A, en supposant que les effectifs et le mandat de la Force restent inchangés. A sa quarante et unième session, l'Assemblée devra ouvrir les crédits nécessaires pour les périodes postérieures au 30 novembre 1986 au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de cette date.

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

22. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 576 (1985), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et a prié le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

23. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers échelons pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité sont exposés dans le rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient (A/40/779-S/17581), présenté en application de la résolution 39/146 A de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1984. Le Secrétaire général est demeuré en rapport à ce sujet avec les parties et avec les gouvernements intéressés.

VI. OBSERVATIONS

24. La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué à remplir efficacement ses fonctions avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incident grave.

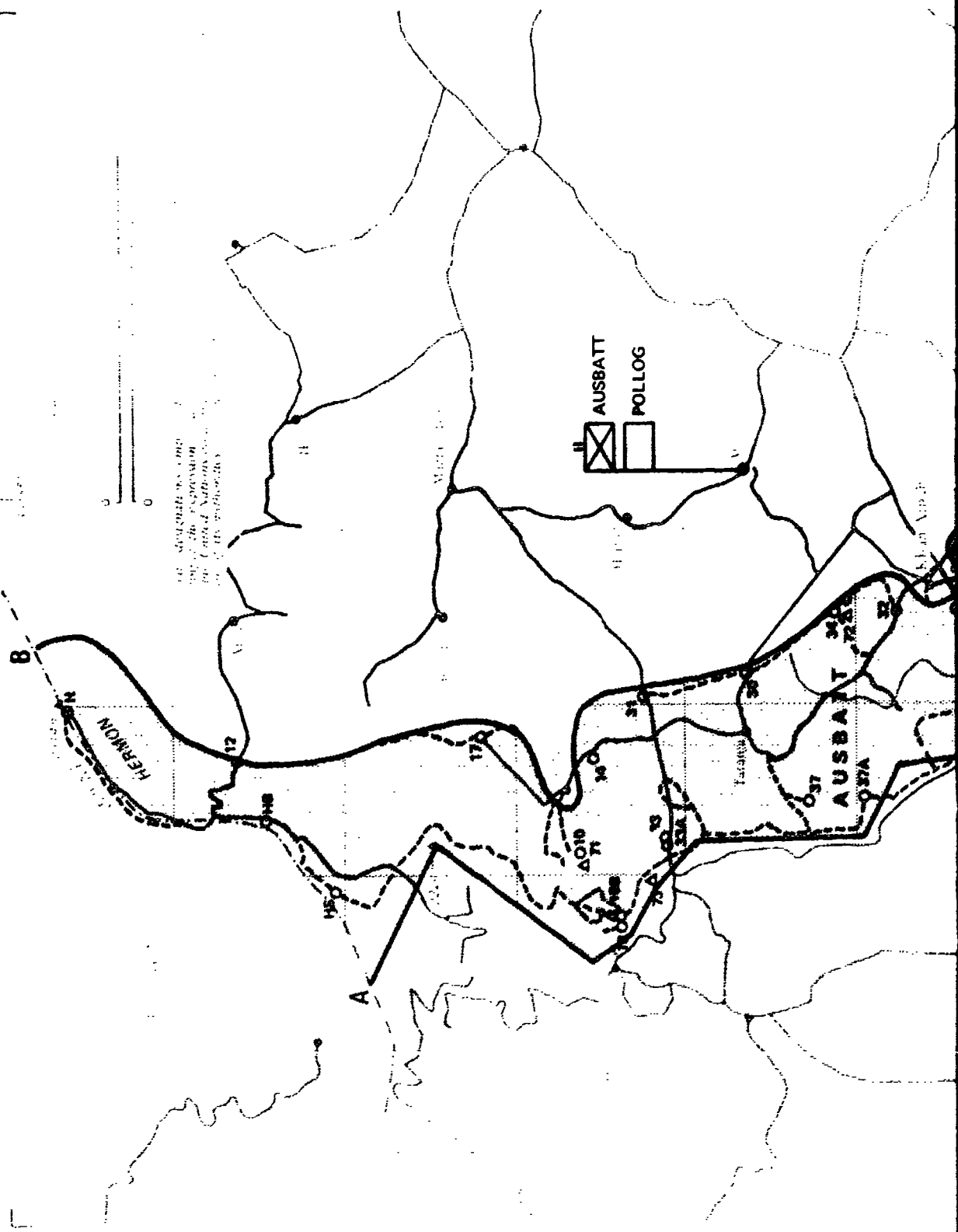
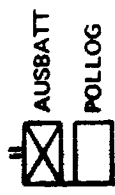
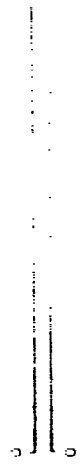
25. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue à espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

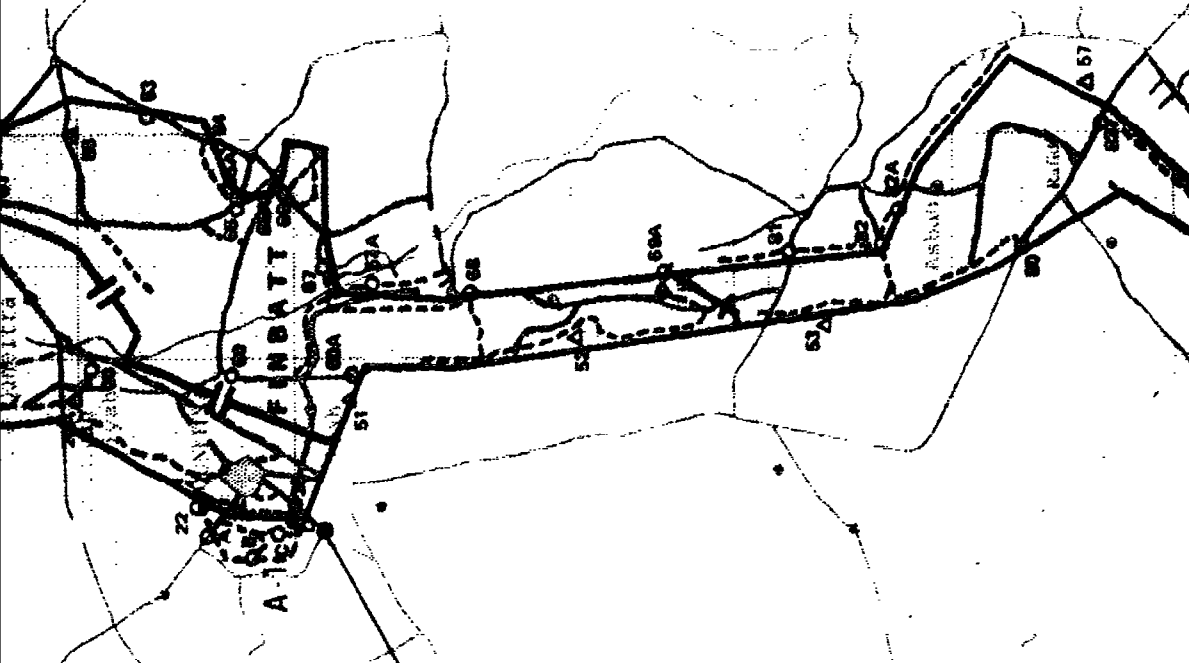
26. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 novembre 1986. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a également exprimé son accord.



27. En concluant le présent rapport, je tiens à remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Gustav Högglund, commandant de la FNUOD, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats de la Force et à son personnel civil, de même qu'aux observateurs militaires de l'ONUST affectés à la FNUOD. Tous s'acquittent avec un dévouement et une efficacité exemplaires des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées.

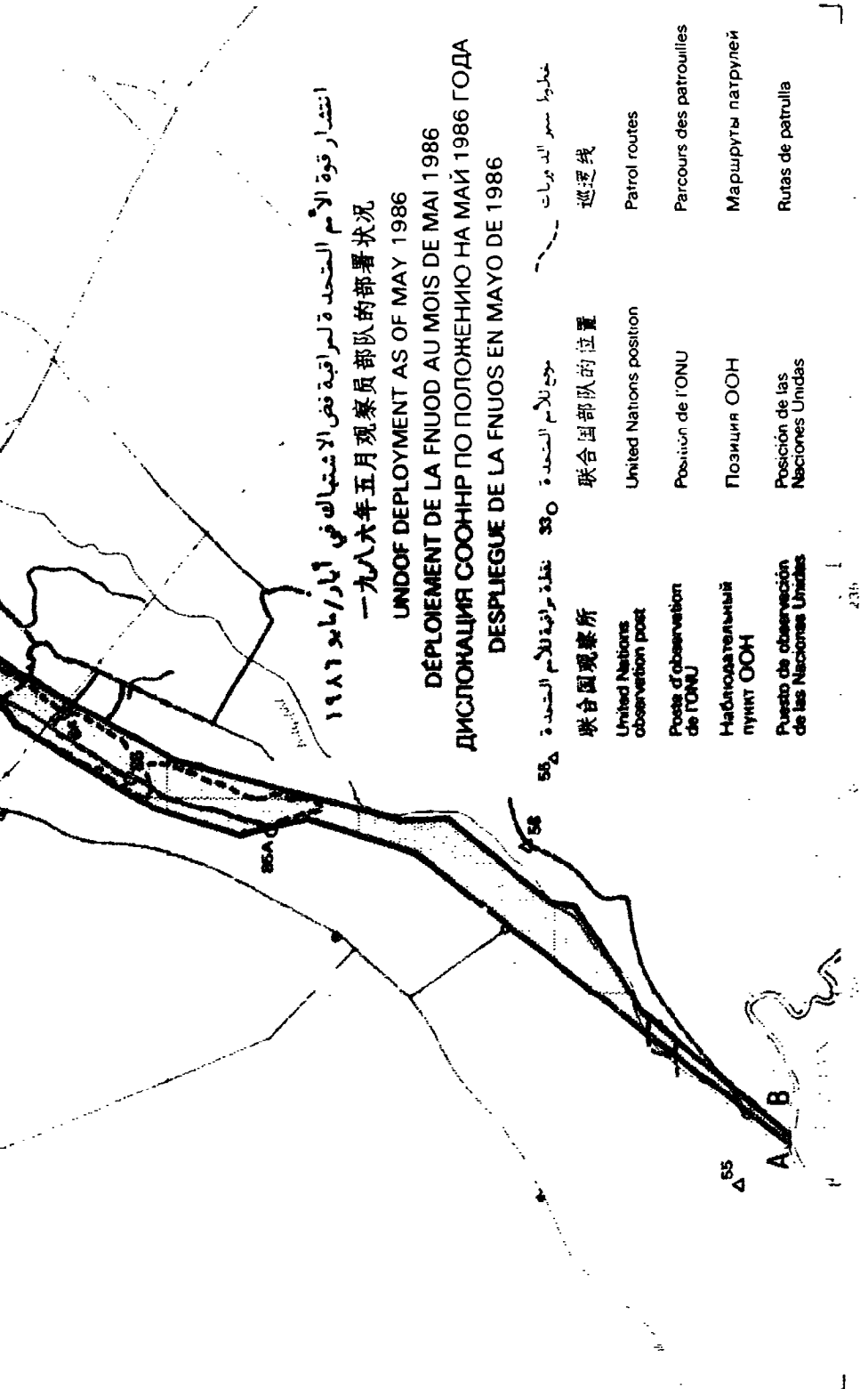
Le Conseil n'ignore pas que le général Högglund quittera le commandement de la Force le 31 mai 1986 pour prendre celui de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Le général Högglund a droit à la profonde gratitude de l'Organisation des Nations Unies pour ses services remarquables qu'il a rendus à la tête de la FNUOD.

THE SEVENTH ARMY AND
THE 10TH AVIATION
GROUP OF THE
UNITED STATES ARMY
IN THE MOUNTAINS





FINBATT 
CANLOG 



انتشار قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك في أيار/مايو ١٩٨٦
 一九八六年五月观察员部队的部署状况

UNDOF DEPLOYMENT AS OF MAY 1986

DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE MAI 1986

ДИСЛОКАЦИЯ СООБНР ПО ПОЛОЖЕНИЮ НА МАЙ 1986 ГОДА

DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN MAYO DE 1986

نقطة مراقبة للأمم المتحدة 55 56
 موقع للأمم المتحدة 55 56
 联合国观察所
 United Nations observation post
 Poste d'observation de l'ONU
 Наблюдательный пункт ООН
 Puesto de observación de las Naciones Unidas

مسار للدوريات
 巡逻线
 Patrol routes
 Parcours des patrouilles
 Маршруты патрулей
 Rutas de patrulla

موقع للأمم المتحدة 55 56
 联合国部队的位置
 United Nations position
 Position de l'ONU
 Позиция ООН
 Posición de las Naciones Unidas

55
 Δ
 A B